

12.2.1845 - V^e ferme de Bouville

12 février (8^e) 1848

Reg. N^o 6564.

Vente

par Mr. le Comte de Maussac
à M^{rs} v. Siquet

Reg. N^o 76

Fait expedition sur Broches. 1/2



Par devant, M^{re} Pierre François Lecoq Notaire à
La Chapelle la Reine, Chef lieu D. Canton (Seine & Marne).
Laurier

de Comproar

Mr. Louis Stanislas Xavier Joseph Count de Maussac
de Maussac, propriétaire, chevalier de S.^t Louis &c. la
légion d'honneur, demeurant à Pauvront, Canton de la
Chapelle la Reine.

Lequel a pour les présentes rendre & Hôtel d'Henr obligé.
Et garantir contre tous troubles & empiétements quelconques
à Marie Marie Madeleine Leroy, Veuve de Mr
François Sibuet, proprietaire, demeurant ainsi à Paris
à la présente & à l'acceptant.

Objet de la Vente

Différents Corps de bâtiments couverts en paille, situés
 à Humont, versant d'Orange & Berguin, composant autrefois
 la ferme de Bouville, cette dite milice de ces bâtiments, ayant
 son entrée par la rue pour les portes d'où une porte de chêne &
 terrains dépendant desdits bâtiments, de la Contenance de
 Contenance de toute sept ares quatre Prises dix Centiares &
 terrain précédant à la rue conduisant de Humont & Humont
 par le chemin à un autre terrain qui dépendait autrefois de
 la ferme de Bouville, d'un banc de lavant midi à un autre
 terrain qui dépendait aussi de la ferme de Bouville & de
 nord à l'avant-Cour de l'habitation de Humont

[illegible]

mais sous la condition, que cette ouverture sera formée par
une porte qui s'ouvrira au pignon de la maison de l'ouest. A cet
effet qu'il sera tiré de la rue de la Cour de l'ouest, d'enlever
que cette porte soit construite de l'ouverture d'apportance grande
dans la chambre de la tour au pignon de la maison de l'ouest.

Ornisi: Que le tout le pouvoir & Compotes, d'us
 Accusé Exception en Réserve, mais sans aucune Garantie
 pour l'avenir des mauvais état dans lequel peuvent se
 trouver les dits bacheliers, & des grones & pannes
 réparatoires qui s'en suivent ad y faire.

Réamiers mort. —
 Cette affaire irait, et le prisonnier mourant un peu
 qui en avait fait l'intermédiaire.
 Il est mort, d'ailleurs, qu'il a fait de sa vie.

[illegible][illegible]



Ed' Rouin et la

Chaque pour un quart qu'on a mis par son testament
la D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain
J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton, Charles de Rouin,
Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton,
Cousin de Rouin, X^{me} Catherine Marguerite de Mitton,
s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps, Marguerite de Rouin.
Chaque pour un quart qu'on a mis par son testament
propre, la D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain
J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton, Charles de Rouin,
Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton,
Cousin de Rouin, X^{me} Catherine Marguerite de Mitton,
s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps, Marguerite de Rouin.

Le bon ami qui est la D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain
J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton, Charles de Rouin, Charles Gabriel,
Marguerite de Mitton, Claude de Mitton, Cousin de Rouin,
X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Mais pour deux autres parts de son testament la D^{ne} Dame de Rouin
Les Cousins Germain J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton, Charles de Rouin,
Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton, Cousin de Rouin,
X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Quand aux autres parts de son testament la D^{ne} Dame de Rouin
Les Cousins Germain J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton, Charles de Rouin,
Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton, Cousin de Rouin,
X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Par acte passé devant M^{rs} de Rouin Les Cousins Germain
J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton, Charles de Rouin, Charles Gabriel,
Marguerite de Mitton, Claude de Mitton, Cousin de Rouin,
X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Le D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton,
Charles de Rouin, Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton,
Cousin de Rouin, X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Le D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton,
Charles de Rouin, Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton,
Cousin de Rouin, X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Le D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton,
Charles de Rouin, Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton,
Cousin de Rouin, X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Le D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton,
Charles de Rouin, Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton,
Cousin de Rouin, X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Le D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton,
Charles de Rouin, Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton,
Cousin de Rouin, X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Le D^{ne} Dame de Rouin Les Cousins Germain J^{rs} V^{rs} Jacques Louis Mitton,
Charles de Rouin, Charles Gabriel, Marguerite de Mitton, Claude de Mitton,
Cousin de Rouin, X^{me} Catherine Marguerite de Mitton, s^{rs} de M^{rs} Pierre Chertemps,
Marguerite de Rouin.

Le D^{ix} Louis moi mil Sept Cens Quarante Hingz Six
Moiis Sa^t V^{it} en grand a l'aimé pour les
Finitives, M^{ad}^{me} Anne Marie G^{ra}m^{me} de Montleau
Sa Sœur, & M^{ad}^{me} Anne Louis de Montleau, Sa
Nièce, Ch^{am}me pour M^{ad}^{me} & que M^{ad}^{me} Anne
Marie G^{ra}m^{me} de Montleau, Sa Sœur, en de-
meⁿte de l'au^{te} au Ch^{ate}au de Beaumont L'ingz six
moiis mil Sept Cens Quarante Hingz Six. Et en de-
vra pour de l'au^{te} au^{te} Sa Sœur, Sa Nièce pour
Seul Finitive, M^{ad}^{me} Anne Louis de Montleau
Sa Nièce, le tout mise que il en Constante de l'au^{te}
d' l'au^{te} au^{te} pour un acte de Notarié de l'au^{te}
M^{ad}^{me} de l'au^{te} au^{te} de l'au^{te} de l'au^{te} de l'au^{te}
M^{ad}^{me} de l'au^{te} au^{te} de l'au^{te} de l'au^{te} de l'au^{te}

Insert. Que C'est dans ces deux Qualités
d'Heritier pour moitié D. Mr Christian Louis de
Montléard, Son oncle, & D. Seul Heritier D. Mad^{em}
Anne Marie François de Montléard, Sa tante, &
Mad^{em} de Montléard, (Cepais Mordé. Debrasse)
est Devant Seul Propriétaire D. La terre de Pannou
Don fairoi partie sa femme D. Bourville

On fait observer ici, que l'Institut de
la Jurisprudence du Supr. November Vint Sept. Cen
Quatre Vingt Six, Constant qu'il a été fait
encore a l'origine de M^{rs}. Morin auquel
Gali de Piolaine, fave de M^{rs}. Chastanier
de Montebard, tant en son nom personnel
que comme le futur de l'en faire don elle
de Croix en croix.

[illegible]

Faisance

Made Sibue aura à parties de ce fait la propriété
des biens faisant partie de l'acte, mais elle n'en
aura la jouissance réelle qu'à partir du premier
jour du mois de mai prochain.

Charges & Conditions

La présente vente est faite en son charge par
Made Sibue qui s'y oblige.

1^{re}. Prendre les biens dans l'état où ils sont avec
les servitudes jouir de toute nature qui pèse sur les
biens, sauf profits de ceux d'usage & il en coûte
en faisant valoir les uns & l'autre. De plus des
autres à la charge d'usage & sans recours à ceux
qui la présente clause qui donne à qui que ce
soit plus de droits qu'il n'en peut résulter de titres
anciens & non présents.

2^{de}. De payer à compter du premier jour du mois
de mai prochain les contributions de toute
nature aux quels les biens vendus sont & pourront
être assujettis.

3^{de} & 4^{de}. Payer tous les frais d'écritures &
honoraires aux quels les présents donneront lieu.

Prix

Et en outre la présente vente est faite
 moyennant la somme de deux mille
francs depuis principal que Made Sibue
s'oblige de payer en son le Comte de Mauriac
en l'état de l'acte de l'acte, dans deux ans
à compter de la date, & jusqu'au paiement intégral
de ce prix & production des intérêts lesquels de
cinq pour cent par an qui seront payables
en même temps que le principal. Lesquels
commenceront à courir le premier jour prochain
suivant l'époque pour l'entrée en jouissance.

Il demeure convenu & bien entendu que
Made Sibue ne pourra anticiper le paiement
de ce prix par le paiement, ni faire aucun d'offres

2^{de} & 3^{de} & 4^{de}
Amo

Engagé à la Chapelle la reine le vingt deux février 1844
 110 111 117
 X Onze francs, deux renvoi & Certe de probé
 rayé

Amélie

celles ne causant aucun de nous de leur
 formalités hypothécaires

Monsieur le Secrétaire fera tenir en la fin au
 Caution & remplira les formalités présentes par
 la loi pour l'acquisition des hypothèques légales
 & si sans de l'accomplissement de la formalité
 il existe des inscriptions, M. le Comte de Mouson
 s'oblige d'en compenser comme dans l'acte de
 l'acte de caution dans le délai de deux ans à partir
 de la date, sans que M. le Secrétaire puisse enlever
 les main levée & radiation, avec un L. D. de la date de
 deux ans.

Acte Civil

M. le Comte de Mouson déclare qu'il
 est marié sans le régime dotal avec M. de la Roche
 Louis de la Roche son épouse aux termes de leur
 Caution de Mouson. Ne peut être Piec notaire
 de Paris le tenant un nous civil bien au d'ail
 leur. 2^e & qu'il n'est pas à jamais été
 d'après son charge d'aucune tutelle
 de mineurs ou interdits.

Après l'exécution des présentes les parties pour
 l'acte de famille un nous d'aucune tutelle
 pour l'acte de famille ou d'aucune tutelle
 M. le Comte de Mouson

Pour civil bien au d'ail Mouson
 les trois frères & Douze frères
 avec d'aucune tutelle d'aucune tutelle
 Mouson, le 22 février 1844, à Paris, sous
 l'acte de famille, à la Chapelle la Reine.

Les parties & M. le Secrétaire ont signé avec
 M. le Secrétaire notaire après lecture

M. M. L. L. M.
 B.

M. M. M. M.
 Bouquet

Amélie

M. M. M. M.
 Bouquet